

GUIDE DU DEMANDEUR

PROGRAMME

TRANSFORMATION ALIMENTAIRE :

ROBOTISATION ET SYSTÈMES DE QUALITÉ

DES ENTREPRISES PERFORMANTES
UNE PRODUCTIVITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE ACCRUE
UNE INDUSTRIE COMPÉTITIVE

Table des matières

Aide-mémoire.....	3
Cheminement de la demande	5
Cheminement de la demande - détails	6
Formulaire d’inscription	7
Section 1 – Renseignements sur le demandeur.....	7
Section 2 – Description sommaire du projet.....	7
Section 3 – Coûts et financement de la réalisation du projet.....	8
Section 4 – Documents annexés	11
Section 5 – Déclaration	12
Sélection des demandes.....	12
Foire aux questions.....	14
Clientèle admissible.....	14
Projet admissible	15
Dépenses admissibles.....	16
Cumul des aides financières gouvernementales.....	18
ANNEXE.....	19
Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement.....	19

Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au programme Transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité. Vous pouvez consulter le texte intégral de ce programme à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo. Notez qu'une version ajustée du programme a été mise en ligne le 28 mai 2019.

Aide-mémoire

Les documents relatifs au programme Transformation alimentaire : robotisation et systèmes de qualité sont accessibles au www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo.

1. Remplir toutes les sections du formulaire d'inscription.
2. Lire et signer la section 5 – *Déclaration*.
3. S'assurer de remplir les critères d'admissibilité et de sélection des demandes suivants :

Le demandeur fait partie des clientèles admissibles du programme.	<input type="checkbox"/>
Le demandeur a un projet jugé admissible selon les critères du programme.	<input type="checkbox"/>
Le demandeur fournit son numéro d'entreprise du Québec.	<input type="checkbox"/>
Le demandeur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).	<input type="checkbox"/>
Le demandeur présente un montant total des dépenses admissibles au Volet 1 d'au moins 10 000 \$ et au Volet 2 d'au moins 15 000 \$.	<input type="checkbox"/>
Le demandeur démontre que sa situation financière est adéquate et qu'il détient des capitaux propres minimaux de 100 000 \$.	<input type="checkbox"/>
Le demandeur fait la preuve qu'une fois réalisé son projet permettra d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise.	<input type="checkbox"/>

4. S'assurer de déposer **TOUS** les documents exigés avec la demande d'aide financière :

Derniers états financiers externes réalisés par un comptable professionnel agréé (CPA) ou par un administrateur agréé (Adm. A) et concernant la dernière année financière complète.	<input type="checkbox"/>
Soumissions pour la réalisation du projet.	<input type="checkbox"/>
Offre de services détaillée du consultant et son curriculum vitæ (si un consultant est engagé dans le projet).	<input type="checkbox"/>
Documents justifiant la bonification ministérielle lorsqu'elle s'applique (ex. : certification existante liée à la demande, politique interne de développement durable, etc.).	<input type="checkbox"/>
Diagnostic ou planification du demandeur pour le sous-volet 2.1. Ces documents peuvent être réalisés dans le cadre du volet 1 ou en conformité avec le gabarit disponible sur le site Internet du Ministère.	<input type="checkbox"/>
Formulaire de diagnostic et prévision des dépenses pour le sous-volet 2.2. Ces documents peuvent être réalisés dans le cadre du volet 1 ou en conformité avec le gabarit disponible sur le site Internet du Ministère.	<input type="checkbox"/>
Curriculum vitæ de la personne responsable à l'interne, si nécessaire.	<input type="checkbox"/>
Autorisation délivrée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, si nécessaire.	<input type="checkbox"/>
Approbation du projet par la municipalité, si nécessaire (exemple : lettre d'appui ou permis de construction).	<input type="checkbox"/>
Tout autre document ou permis pertinent en relation avec la demande d'aide financière.	<input type="checkbox"/>

5. Acheminer le formulaire ainsi que tous les documents exigés à l'adresse courriel suivante : transfo@mapaq.gouv.qc.ca.

Toute demande incomplète sera considérée comme non recevable.

Sous réserve de l'acceptation officielle du projet par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), seules les dépenses effectuées après la date du dépôt d'une demande d'aide financière complète dans le cadre du programme sont admissibles. Toutes pièces justificatives servant au paiement doivent être datées entre la date de dépôt de la demande complète et la date de fin du projet.

Cheminement de la demande



Cheminement de la demande - détails

La demande d'aide financière transmise au MAPAQ franchit les étapes suivantes :

1. Confirmation par courriel de la réception de la demande d'aide financière.
2. Analyse de la recevabilité de la demande. Si celle-ci est jugée non recevable, les documents manquants sont indiqués au demandeur et ce dernier est invité à déposer une nouvelle demande complète avec l'ensemble des documents requis. Prenez note que seules les dépenses effectuées après le dépôt de cette demande complète pourront être jugées admissibles.
3. Analyse de l'admissibilité de l'entreprise et du projet. Si l'entreprise ou le projet est jugé non admissible, une lettre indiquant la raison est envoyée au demandeur.
4. Analyse de la situation financière du demandeur. Une analyse financière est réalisée à partir des derniers états financiers externes représentant une année financière établie (12 mois) permettant d'évaluer si les critères de sélection sont respectés. Cinq ratios sont calculés : la détention au minimum de 100 000 \$ de capitaux propres, la mesure de la liquidité, le rendement cumulatif après dividendes, la rentabilité des actifs et l'efficacité de la gestion des actifs. Également, l'analyse financière permet de déterminer le niveau d'autofinancement de l'entreprise et d'évaluer sa pérennité. Si l'entreprise ne rencontre pas ces critères, la demande est refusée. Une lettre indiquant le critère auquel l'entreprise ne répond pas est envoyée au demandeur.
5. Poursuite de l'analyse de la demande en fonction des critères de sélection indiqués au programme, puis une recommandation (favorable ou non favorable) est formulée à l'intention des autorités.
6. Approbation par les autorités du Ministère. La décision rendue est communiquée par courriel au demandeur.
 - a. En cas de refus, le demandeur reçoit une lettre expliquant les motifs de la décision.
 - b. Si la recommandation est approuvée, le demandeur reçoit une lettre du Ministère lui indiquant le montant d'aide accordé.
7. Le document « Conditions et modalités de versement de l'aide financière » présentant les différentes conditions à respecter pour recevoir l'aide financière est également envoyé au demandeur par courriel. Celui-ci doit accepter les modalités et les conditions de l'offre. Pour ce faire, il doit retourner une copie de ce formulaire dûment signé à l'intérieur d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception du courriel.
8. Un formulaire de réclamation du paiement est fourni au client. Les dépenses jugées admissibles et non admissibles y sont listées. Le ou les versements de l'aide financière sont effectués conformément aux conditions et modalités prévues, sous réserve de l'acceptation, par le Ministère, de l'ensemble des pièces justificatives et des livrables fournis.
9. À la fin de la réalisation du projet, le demandeur doit transmettre un rapport financier (Annexe III - Formulaire de réclamation) faisant état des dépenses du projet attestant de l'utilisation de l'aide financière. Également, un bilan du projet (Annexe II – Bilan du projet) présentant la solution mise en place en regard de celle initialement prévue, les résultats obtenus en matière d'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et de la compétitivité de l'entreprise, ainsi que les prochaines étapes envisagées.

Formulaire d'inscription

Cette section précise certains éléments en lien avec l'information demandée dans le formulaire d'inscription. L'objectif est d'assurer une bonne compréhension des renseignements demandés et de favoriser un traitement efficace et rapide de la demande d'aide financière.

Section 1 – Renseignements sur le demandeur

Nom de l'entreprise : Nom légal ou numéro de l'entreprise de transformation alimentaire.

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : Code numérique composé de dix chiffres et attribué à chaque entreprise qui s'immatricule auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Principal gestionnaire : Principal gestionnaire de l'entreprise (président, directeur général, etc.).

Responsable du projet : Personne responsable de la réalisation du projet et avec qui le représentant du Ministère pourra communiquer.

Type de clientèle admissible : Clientèle dont fait partie l'entreprise au moment du dépôt de la demande d'aide financière.

Nombre d'employés liés aux opérations : Nombre actuel d'employés à temps complet qui sont liés aux opérations de l'établissement où se réalise le projet.

Nombre d'employés liés aux opérations, d'ici les deux prochaines années : Estimation du nombre d'employés à temps complet qui seront liés aux opérations de l'établissement où se réalise le projet d'ici les deux prochaines années.

Chiffre d'affaires provenant des derniers états financiers : Chiffre d'affaires le plus récent.

Chiffre d'affaires visé, d'ici les deux prochaines années : Estimation du chiffre d'affaires qui sera atteint d'ici les deux prochaines années.

Propriété de l'entreprise et répartition en pourcentage : Noms des propriétaires de l'entreprise (actionnaires, associés, commanditaires, commandités, etc.) et pourcentage représentant la part de chacun.

Produits et services offerts : Liste des produits fabriqués et commercialisés ainsi que les services offerts.

Mise en marché : Manières dont s'effectue la mise en marché des produits et services offerts. Si l'entreprise effectue exclusivement de la vente au détail (vente directe aux consommateurs), elle n'est pas admissible. La vente aux hôtels, aux restaurants et aux institutions (HRI) est considérée comme de la vente en gros. La vente en ligne à partir d'un site Internet transactionnel d'aliments transformés et livrés directement chez le client est admissible.

Section 2 – Description sommaire du projet

Volets du programme : Cochez le volet ou le sous-volet pour lequel vous souhaitez faire une demande d'aide financière. Notez qu'un seul volet ou sous-volet doit être coché et qu'il est nécessaire de remplir un formulaire d'inscription distinct pour chaque demande. Par la suite, sélectionnez un type de projet dans le menu déroulant.

Titre du projet : Inscrivez, de façon concise et précise, l'objet de la demande d'aide financière.

2.1 – Présentation du projet : Indiquez, de façon claire et détaillée, en quoi consiste le projet ainsi que les objectifs poursuivis par l'entreprise.

2.2 – Résultats attendus quant à l’amélioration de la productivité de la main-d’œuvre : Précisez et chiffrez l’augmentation visée quant à la productivité de la main-d’œuvre au terme de la réalisation du projet comparativement à la situation actuelle.

2.3 – Résultats attendus quant à l’amélioration de la compétitivité de l’entreprise : Précisez et expliquez la différence entre la situation actuelle et celle qui pourra être observée au terme de la réalisation du projet en ce qui a trait à l’amélioration de la compétitivité de l’entreprise.

2.4 – Retombées économiques pour l’entreprise et la région : Indiquez, de façon claire et précise, les retombées économiques prévues en ce qui concerne le projet, autant pour votre entreprise que pour la région où elle se situe.

2.5 – Le projet cadre avec une priorité ministérielle ou gouvernementale indiquée au programme : Cochez *Oui* ou *Non*. Si la réponse est *Oui*, faites un choix dans la liste déroulante et justifiez de quelle manière le projet présenté cadre avec cette priorité ministérielle ou gouvernementale.

Échéancier des étapes prévues pour la réalisation du projet : Indiquez chacune des étapes nécessaires à la réalisation du projet en précisant les dates de début et de fin. Le dépassement de l’échéancier peut entraîner une réduction ou une résiliation de l’aide financière.

Section 3 – Coûts et financement de la réalisation du projet

Coût de la réalisation du projet lié à la demande : Inscrivez chacune des dépenses directement liées au projet et pour lesquelles la demande d’aide financière est faite, en indiquant le nom du fournisseur soumissionnaire et son NEQ, en fournissant une brève description de la dépense ainsi que le montant total avant les taxes indiqué sur la soumission. Si l’espace est insuffisant, veuillez joindre des annexes au formulaire.

Prenez note que seules les dépenses effectuées après la date du dépôt d’une demande d’aide financière complète sont acceptées sous réserve, évidemment, que le projet soit admissible. Toutes pièces justificatives servant au paiement doivent comporter une date entre la date de dépôt de la demande et la date de la fin du projet, ce qui inclut :

- La date de la facturation;
- La date de dépôt d’une avance sur une dépense;
- La date du paiement de la dépense;
- La date indiquant le moment où le service a été rendu.

Assurez-vous que les dépenses présentées dans ce tableau font partie d’une ou de plusieurs catégories de dépenses mentionnées dans les sections « Dépenses admissibles » du programme pour chacun des volets correspondant à la demande d’aide financière.

L’adéquation entre le coût total du projet et son financement total est nécessaire. Exemple :

COÛT DE LA RÉALISATION DU PROJET LIÉ À LA DEMANDE		
NOM ET NEQ DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	MONTANT AVANT LA TPS ET LA TVQ
Jenis inc. – 1147784930	Encartonneuse automatique (soumission 012217)	150 000 \$
Proris inc. – 1147784931	Emballeuse automatique (soumission 218-AT)	55 000 \$
Équip. Gils inc. – 1147784932	Ensacheuse automatique (soumission 2018-00427)	110 000 \$
Gallut et Fils inc. – 1147784933	Installation des nouveaux équipements (soumission 20180032)	5 000 \$

Coût total du projet : 320 000 \$

Financement du projet lié à la demande : Dans le tableau suivant, présentez chacune des sources de financement permettant de réaliser le projet. Pour chacune de ces sources de financement, précisez la provenance, le type de financement et le montant. Exemple :

FINANCEMENT DU PROJET		
SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT
Subvention demandée au MAPAQ	Contribution non remboursable (subvention)	150 000 \$
Nom de l'entreprise (demandeur)	Fonds de roulement	160 000 \$
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Contribution non remboursable (subvention)	10 000 \$

Financement total du projet : 320 000 \$

Source de financement provenant du demandeur : L'apport privé doit être équivalent à au moins 20 % du coût total du projet. Cet apport se définit comme étant une source de financement ne provenant pas d'un organisme gouvernemental (provincial, fédéral ou municipal) (ex. : prêt contracté chez Desjardins ou fonds propres).

Précisions relatives à l'établissement du montage financier du projet

Pourcentage des dépenses admissibles : Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de 250 millions de dollars ou moins, l'aide gouvernementale peut atteindre 50 % des dépenses admissibles. Pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions de dollars, le taux d'appui maximal est de 30 %.

Aide financière maximale pour la durée du programme : Le montant qu'une entreprise peut recevoir au cours de la durée du programme, au regard de l'ensemble de ses projets, se trouve à la section « Aide financière » relative à chacun des volets.

Ainsi, une entreprise ne peut recevoir plus de :

- 75 000 \$ à l'égard du volet 1;
- 150 000 \$ à l'égard du sous-volet 2.1;
- 150 000 \$ à l'égard du sous-volet 2.2*.

* L'aide financière maximale est calculée par établissement pour la durée du programme. Une entreprise possédant plusieurs établissements peut donc recevoir un appui financier pour chacun de ceux-ci, mais seulement dans le cadre particulier de ce sous-volet.

Cumul des aides gouvernementales : Aux fins de l'établissement de ce cumul, les différentes formes d'aide financière provenant de prêts, avec ou sans intérêt, consentis par des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux ou provinciaux), leurs sociétés d'État ainsi que des entités municipales sont considérées dans une proportion de 50 %, alors que les garanties de prêt le sont dans une proportion de 30 %. Ce cumul ne doit pas excéder 50 % du coût global du projet.

Les trois exemples fictifs qui suivent portent sur un même projet d'une valeur totale de 500 000 \$.

Exemple 1 : La proposition peut être acceptée, car le montage financier respecte la proportion de 50 % du coût total du projet fixée pour le cumul maximal de l'aide gouvernementale. De plus, l'apport privé minimal de 20 % est respecté.

FINANCEMENT DU PROJET			CUMUL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE		
SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT	RECONNU (%)	RECONNU (\$)	CUMUL (%)
MAPAQ	Contribution non remboursable (subvention)	100 000 \$	100	100 000 \$	20
Investissement Québec	Contribution remboursable (prêt du gouvernement)	300 000 \$	50	150 000 \$	30
Apport privé (minimum de 20 %)	Fonds propres	100 000 \$	0	0 \$	
Financement total du projet		500 000 \$		250 000 \$	50

Exemple 2 : La proposition ne peut être acceptée, car le montage financier ne respecte pas la proportion de 50 % du coût total du projet fixée pour le cumul maximal de l'aide gouvernementale bien que l'apport privé minimal de 20 % soit respecté.

FINANCEMENT DU PROJET			CUMUL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE		
SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT	RECONNU (%)	RECONNU (\$)	CUMUL (%)
MAPAQ	Contribution non remboursable (subvention)	150 000 \$	100	150 000 \$	30
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	Contribution non remboursable (subvention)	100 000 \$	100	100 000 \$	20
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Contribution non remboursable (subvention)	50 000 \$	100	50 000 \$	10
Apport privé (minimum de 20 %)	Fonds propres	200 000 \$	0	0 \$	
Financement total du projet		500 000 \$		300 000 \$	60

Donc, le montant d'aide financière demandé au MAPAQ devra être réduit à 100 000 \$ pour respecter le cumul maximal de l'aide gouvernementale. De plus, le promoteur devra compléter son montage financier par une source de financement non gouvernementale dont le total devra être d'un minimum de 250 000 \$.

Exemple 3 : La proposition ne peut être acceptée, car l'apport privé minimal de 20 % n'est pas respecté bien que le montage financier respecte la proportion de 50 % du coût total du projet fixée pour le cumul maximal de l'aide gouvernementale.

FINANCEMENT DU PROJET GLOBAL			CUMUL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE		
SOURCE DE FINANCEMENT	TYPE DE FINANCEMENT	MONTANT (\$)	RECONNU (%)	RECONNU (\$)	CUMUL (%)
MAPAQ	Contribution non remboursable (subvention)	50 000 \$	100	50 000	10
Investissement Québec	Contribution remboursable (prêt du gouvernement)	400 000 \$	50	200 000	40
Apport privé (10 %)	Fonds propres	50 000 \$	0	0	
Financement total du projet		500 000 \$		250 000	50

IMPORTANT : Le demandeur doit déclarer au Ministère toute aide publique demandée et reçue pour la réalisation de son projet ainsi que toute information sur l'objet, les coûts d'investissement et le financement de celui-ci.

Section 4 – Documents annexés

Les quelques précisions suivantes concernant les documents à fournir au Ministère vous permettront de vous assurer que votre demande d'aide financière sera jugée recevable :

- Les derniers états financiers externes représentant une année complète d'exploitation (12 mois) peuvent être établis par un comptable professionnel agréé (CPA) ou un administrateur agréé (Adm. A.). Ces personnes doivent être membres d'un ordre professionnel et posséder un champ d'expertise spécifique à la production d'états financiers. Les états financiers doivent être signés par les personnes reconnues, être les plus récents possible et correspondent à la date de fin d'année financière établie.
- Les soumissions présentées doivent être suffisamment détaillées pour permettre d'établir clairement l'identité du soumissionnaire et l'équipement choisi. Les travaux décrits dans ces soumissions doivent être exécutés par des entrepreneurs qui sont titulaires des licences appropriées en vertu des lois et des règlements du Québec. Les frais internes de l'entreprise liés à l'accomplissement des travaux, comme le salaire du personnel, ne sont pas admissibles.
- L'offre de services d'un consultant doit comprendre deux parties : aspect technique (objectifs et méthodologie) et aspect budgétaire (estimation détaillée des honoraires [taux horaire et nombre d'heures] et frais de déplacement [kilométrage, hébergement et repas]).
- Les autres documents en lien avec le projet peuvent consister en une planification stratégique de l'entreprise démontrant que le projet y est inclus, en un plan d'action, en un bilan des réalisations, etc.
- Les modèles (gabarits) de diagnostic pour les sous-volets 2.1 et 2.2 se trouvent à l'adresse suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo.
- L'autorisation environnementale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques permet d'exécuter des travaux en conformité avec les lois et les règlements applicables et dans le respect de l'environnement. Si un nouveau certificat est nécessaire pour la réalisation du projet, vous devez le fournir.
- Le permis de construction ou un certificat d'autorisation provenant de la ville dans laquelle se réalise le projet doit être déposé dès qu'il est disponible.

Section 5 – Déclaration

Le signataire du formulaire d'inscription doit être le principal gestionnaire de l'entreprise, habituellement son président ou son directeur général. L'apposition de cette signature confirme que les renseignements fournis dans le formulaire et les documents annexés à celui-ci sont complets et véridiques. La signature atteste aussi que la personne s'engage à fournir aux représentants du MAPAQ toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

Elle autorise également le Ministère à consulter les renseignements relatifs au respect des exigences légales et réglementaires par le demandeur auprès du MAPAQ, des autres ministères et organismes concernés ainsi que des autorités municipales, et à communiquer avec toutes les parties prenantes du financement du projet.

Sélection des demandes

Les demandes d'aide financière sont évaluées en fonction des critères de sélection suivants :

Volet 1 – Planification d'une démarche

1. Le demandeur démontre que son projet concerne ses activités de transformation alimentaire.
2. Le demandeur démontre que son projet vise à réaliser un diagnostic lui permettant d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise ainsi que de l'ampleur des retombées attendues.
3. Le demandeur démontre que son plan de financement est réaliste.
4. Le demandeur démontre qu'il a les capacités techniques, organisationnelles et administratives nécessaires pour réaliser son projet.
5. La situation financière du demandeur est adéquate et permet d'assurer la viabilité du projet. Une évaluation générale de la situation financière du demandeur à l'aide des états financiers externes les plus récents est réalisée. L'entreprise doit démontrer qu'elle détient des capitaux propres minimaux de 100 000 \$ et que sa situation financière globale respecte les ratios minimaux établis, mentionnés dans le cheminement de la demande.
6. Le consultant possède l'expertise nécessaire à la réalisation du diagnostic. Une évaluation des acquis scolaires et de l'expérience pertinente pour la réalisation du projet est effectuée à partir du curriculum vitæ.
7. Le demandeur démontre l'inscription de son projet dans une démarche de développement durable. Pour se prévaloir de la bonification, il devra démontrer que l'entreprise s'inscrit dans une démarche de développement durable et que le projet vise une ou plusieurs actions de développement durable.

Sous-volet 2.1 – Amélioration, automatisation et robotisation de procédés

1. La concordance entre le diagnostic ou la planification du demandeur et la présentation du projet : Le projet présenté est issu d'un diagnostic (Volet 1 ou gabarit MAPAQ) portant sur l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise. Ce diagnostic vient confirmer que le projet aura des répercussions positives.
2. L'adéquation entre la présentation du projet et le plan de financement de celui-ci : L'entreprise démontre que les dépenses présentées concordent avec le projet, que le financement de celles-ci est prévu et qu'il est conforme aux normes du programme.
3. La démonstration faite par le demandeur du fait que son projet permettra d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise ainsi que de l'ampleur des retombées attendues :

Estimation du gain de productivité qui pourra être observé à la suite de la réalisation du projet ainsi que des retombées attendues de façon claire et concise.

4. La situation financière du demandeur est adéquate et permet d'assurer ainsi la viabilité du projet : Une évaluation générale de la situation financière du demandeur à l'aide des états financiers externes les plus récents est réalisée. L'entreprise doit démontrer qu'elle détient des capitaux propres minimaux de 100 000 \$ et que sa situation financière globale respecte les ratios minimaux établis, mentionnés dans le cheminement de la demande.
5. Le demandeur démontre qu'il a les capacités techniques, organisationnelles et administratives nécessaires pour réaliser son projet.
6. Le consultant possède l'expertise nécessaire à la réalisation du diagnostic. Une évaluation des acquis scolaires et de l'expérience pertinente pour la réalisation du projet à partir du curriculum vitæ.
7. L'expertise de l'expert à l'interne. Une évaluation des acquis scolaires et de l'expérience pertinente pour la réalisation du projet est effectuée à partir du curriculum vitæ.
8. Le demandeur démontre l'inscription de son projet dans une démarche de développement durable. Pour se prévaloir de la bonification, il devra démontrer que l'entreprise s'inscrit dans une démarche de développement durable et que le projet vise une ou plusieurs actions de développement durable.

Sous-volet 2.2 – Implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité ou implantation d'un système de certification biologique

1. La concordance entre le diagnostic (actions correctives) et la présentation du projet : Le projet présenté a été élaboré sur la base d'un diagnostic portant sur la compétitivité de l'entreprise et d'une prévision des dépenses pour l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité ou l'implantation d'un système de certification biologique. Ce diagnostic vient confirmer que le projet aura des répercussions positives.
2. L'adéquation entre la présentation du projet et le plan de financement de celui-ci : L'entreprise démontre que les dépenses présentées concordent avec le projet, que le financement de celles-ci est prévu et qu'il est conforme aux normes du programme.
3. La démonstration faite par le demandeur du fait que son projet permettra d'augmenter la compétitivité de l'entreprise, car le système implanté lui permettra de mieux gérer les risques liés à la fabrication des aliments ou lui permettra de développer et de consolider des marchés, ainsi que la présentation des retombées attendues de façon claire et concise.
4. La situation financière du demandeur est adéquate et permet d'assurer ainsi la viabilité du projet : Une évaluation générale de la situation financière du demandeur à l'aide des états financiers externes les plus récents est réalisée. L'entreprise doit démontrer qu'elle détient des capitaux propres minimaux de 100 000 \$ et que sa situation financière globale respecte les ratios minimaux établis, mentionnés dans le cheminement de la demande.
5. Le demandeur démontre qu'il a les capacités techniques, organisationnelles et administratives nécessaires pour réaliser son projet.
6. Le consultant possède l'expertise nécessaire à la réalisation du diagnostic. Une évaluation des acquis scolaires et de l'expérience pertinente pour la réalisation du projet à partir du curriculum vitæ et de pièces justificatives (diplôme, attestation de réussite d'une formation, etc.). Le consultant doit faire l'objet du processus de qualification prévu au sous-volet 2.2 du programme afin de bénéficier de l'approbation du Ministère. Ce processus peut avoir lieu après le dépôt de la demande.
7. L'expertise de l'expert à l'interne. Une évaluation des acquis scolaires et de l'expérience pertinente pour la réalisation du projet est effectuée à partir du curriculum vitæ.

Foire aux questions

Clientèle admissible

Est-ce que les entreprises qui sont à l'étape du démarrage peuvent bénéficier du programme?

Oui, toutefois, puisque tous les demandeurs doivent fournir des états financiers externes représentant au minimum une année complète pour que le ministère puisse réaliser une analyse probante de la situation financière, les entreprises en activité depuis moins d'un an pourraient ne pas rencontrer les critères de sélection du programme. Néanmoins, les entreprises qui ont moins d'une année d'existence et qui ont acheté les actifs d'une entreprise existant depuis plus d'une année pourraient être jugées admissibles si la démonstration est faite qu'il y a continuité des activités (aucun déménagement, mêmes employés, mêmes produits, etc.).

Est-ce que les entreprises qui sont à l'étape du démarrage peuvent demander à une entreprise affiliée de déposer une demande d'aide financière à sa place?

Non. Le demandeur doit correspondre à l'entreprise qui réalise le projet. Cela signifie, entre autres choses, que l'équipement pour lequel une aide financière est demandée devra être, en fin de compte, la propriété du demandeur.

Est-ce que les entreprises de transformation de produits aquatiques et d'aquaculture commerciale peuvent bénéficier du programme?

Non. Toutefois, elles sont admissibles au [Programme d'appui financier au développement du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation \(MAPAQ\)](#).

Est-ce que les entreprises de production agricole sont admissibles?

Une entreprise de production agricole est admissible si, d'une part, elle remplit les critères d'admissibilité du programme et, d'autre part, elle satisfait aux conditions suivantes :

- Elle réalise une combinaison d'au moins deux activités de préparation alimentaire, conformément à ce qui est indiqué à la section « Définitions » du programme;
- Elle réalise des activités de préparation alimentaire dans un bâtiment autre que le lieu de la production agricole ou de la récolte;
- Elle présente un projet relatif à ses activités de transformation alimentaire.

Il est à noter que pour le secteur acéricole, l'action de faire bouillir de l'eau d'érable pour obtenir du sirop d'érable est considérée comme une activité de production agricole.

Est-ce qu'un demandeur est admissible si seulement 20 % de son chiffre d'affaires provient de la vente en gros?

Oui. Un demandeur doit, au moment de la demande, offrir des aliments transformés pour le marché de gros ou pour la vente en ligne.

Est-ce qu'une entreprise sous-traitant des activités de transformation alimentaire à l'externe et ayant un projet d'acquisition d'équipement pour intégrer ces activités de transformation dans son usine est admissible?

Non. L'entreprise doit déjà exercer des activités de transformation alimentaire au moment où elle dépose sa demande, et ce, depuis au moins une année.

Est-ce qu'une entreprise effectuant de la vente en ligne au moyen d'un site Web transactionnel appartenant à une autre entreprise est admissible?

Non. L'entreprise doit faire de la vente en ligne par l'entremise d'un site transactionnel qui lui appartient en propre.

Est-ce qu'une meunerie mélangeant des ingrédients afin de produire des aliments pour les animaux d'élevage est admissible?

Non. Les aliments utilisés pour l'alimentation des animaux d'élevage tels que les bovins, les volailles, les ovins, etc. ne sont pas considérés comme des aliments dans le cadre de ce programme.

Projet admissible

Volet 1 – Planification d'une démarche

Est-ce qu'un projet de planification stratégique est admissible?

Les projets admissibles doivent concerner la réalisation d'un diagnostic portant sur :

- l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et de la compétitivité de l'entreprise;
- l'implantation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité;
- l'implantation d'un système de certification biologique ou qui répond à une priorité ministérielle ou gouvernementale.

Néanmoins, un projet de planification stratégique pourrait être admissible s'il comporte des actions ou des investissements prioritaires destinés à améliorer la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise.

Est-ce qu'un demandeur peut réaliser un seul diagnostic pour des projets associés aux sous-volets 2.1 et 2.2?

Oui. La réalisation d'un seul diagnostic ou d'une planification ayant pour objet de réaliser des projets pouvant être admissibles à l'égard des deux sous-volets du programme est possible.

Sous-volet 2.1 – Amélioration, automatisation et robotisation de procédés

Est-ce qu'un projet visant à automatiser la traçabilité au sein d'une entreprise est admissible?

Oui. Le demandeur doit faire la démonstration que son projet concerne ses propres activités de transformation alimentaire et qu'il permet d'augmenter la productivité de la main-d'œuvre et la compétitivité de l'entreprise.

Est-ce que le diagnostic peut être réalisé à l'interne de l'entreprise?

Oui. Le demandeur peut réaliser le diagnostic demandé aux sous-volets 2.1 et 2.2 du programme à l'aide des gabarits mis à sa disposition à l'adresse électronique suivante : www.mapaq.gouv.qc.ca/programmetransfo.

Sous-volet 2.2 – Implantation de systèmes de contrôle et de gestion de la qualité ou implantation d'un système de certification biologique

Est-ce qu'un demandeur ayant déjà obtenu une aide financière du Ministère pour un projet concernant une certification peut profiter du programme pour un nouveau projet ayant trait à la même certification?

Oui. Toutefois, seules les dépenses liées aux points suivants sont jugées admissibles :

- Changement au cahier des charges de la certification;
- Adaptation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité destinée à remplir de nouvelles exigences établies par les organismes gouvernementaux ou les organismes de certification.

Est-ce que les certifications à caractère religieux (kasher et halal) en relation avec l'absence d'OGM ou liées au commerce équitable sont admissibles?

Non.

Est-ce qu'un projet concernant l'obtention de la certification Canada GAP est admissible?

Oui. Le projet peut être considéré comme admissible, comme tout autre projet concernant l'obtention d'une certification pour toute autre norme ou tout autre référentiel qualité qui est basé sur la méthode HACCP ou qui est reconnu par le Ministère. Par contre, seules sont admissibles les dépenses qui sont en relation avec les activités de préparation alimentaire décrites dans la section « Définitions » du programme. Le demandeur doit présenter des soumissions détaillées distinctes pour les dépenses liées aux activités de la production agricole et pour les dépenses liées à la préparation alimentaire.

Est-ce qu'un projet concernant l'obtention de la certification biologique déposé par un producteur agricole est admissible?

Oui. Le projet peut être considéré comme admissible. Par contre, seules sont admissibles les dépenses qui sont en relation avec les activités de préparation alimentaire décrites dans la section « Définitions » du programme. Le demandeur doit présenter des soumissions détaillées distinctes pour les dépenses liées aux activités de la production agricole et pour les dépenses liées à la préparation alimentaire.

Dépenses admissibles

Tous les volets

Un projet qui est lié à deux priorités ministérielles ou gouvernementales peut-il doubler la bonification de 10 %?

Non. Il n'est pas possible de doubler la bonification de 10 %.

Une entreprise qui transforme à la fois des aliments biologiques et des aliments traditionnels, a-t-elle droit à la bonification de 10 %?

Oui, par contre pour avoir droit à la bonification, le projet déposé doit poursuivre des objectifs liés à la transformation d'aliments biologiques. De plus, le demandeur doit détenir un certificat de produits biologiques comportant une liste d'aliments concernés par le projet.

Est-ce qu'un projet visant la création d'une nouvelle chaîne de production en vue de développer de nouveaux marchés ou de nouveaux produits peut faire l'objet d'une demande à l'égard du volet 1 ou du sous-volet 2.1?

Oui. La création d'une nouvelle chaîne de production est considérée comme un projet admissible si elle permet l'amélioration de la productivité de la main-d'œuvre et de la compétitivité de l'entreprise.

Est-ce que les taxes sont considérées comme des dépenses admissibles?

Non. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas des dépenses admissibles. Elles ne peuvent pas être comptabilisées dans le tableau du coût de projet.

La somme d'argent constituant un dépôt effectué pour l'achat d'un équipement ou d'un service avant de présenter une demande d'aide financière au Ministère peut-elle être considérée comme une dépense admissible?

Non. Seules les dépenses effectuées après la date du dépôt de la demande complète sont acceptées sous réserve, évidemment, que le projet soit admissible. Tout ce qui est en lien avec une dépense doit être réalisé entre la date de dépôt de la demande d'aide financière et la date de fin du projet.

Est-ce que le paiement d'une dépense après la date de la fin du projet est remboursable?

Non. Tout ce qui est en lien avec une dépense doit être réalisé entre la date de dépôt de la demande d'aide financière et la date de la fin du projet, ce qui inclut : la date de la facturation, la date de dépôt d'une avance sur une dépense, la date du paiement de la dépense et la date indiquant le moment où le service a été rendu.

Volet 2 – Réalisation de projets

Quelles sont les dépenses associées au bâtiment qui sont admissibles au regard du programme?

Pour un bâtiment existant : sont admissibles les dépenses liées à l'aménagement intérieur, à la modification de la structure ou à l'agrandissement des locaux nécessaires à la réalisation du projet.

Pour un bâtiment à construire : seules sont admissibles les dépenses qui se rapportent à l'aménagement intérieur et à l'obtention d'une certification (sous-volet 2.2).

Est-ce qu'un équipement usagé peut représenter une dépense admissible?

L'équipement acheté usagé ou réusiné peut être considéré comme une dépense admissible s'il provient d'un fournisseur d'équipement et qu'il est accompagné d'une facture à l'appui et de la preuve qu'une garantie minimale de trois mois est en vigueur.

Est-ce que l'achat d'un équipement d'automatisation provenant d'un fournisseur inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) donne droit à une bonification de 10 % pour l'ensemble du projet?

Non. La bonification de 10 % s'applique seulement à l'équipement provenant d'un fournisseur inscrit au REQ; dans ce cas, elle ne concerne pas l'ensemble du projet.

Dans le contexte d'un projet visant l'installation d'un progiciel de gestion intégré (PGI), est-ce que le matériel de lecture et les serveurs sont tenus pour des dépenses admissibles?

Oui. Les dépenses liées à ces éléments peuvent être considérées comme admissibles si elles sont nécessaires à la réalisation du projet.

Est-ce que les coûts de la certification « sans gluten » et « sans allergène » sont des dépenses admissibles?

Oui. Les coûts de la certification « sans gluten » et « sans allergène » sont des dépenses admissibles s'ils s'inscrivent dans un projet visant l'implantation de l'un des systèmes de contrôle et de gestion de la qualité suivants :

- Système de contrôle de la qualité de base qui incorpore les bonnes pratiques de fabrication ou d'un plan de contrôle préventif;
- Système HACCP et Programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- Système HACCP et Codex Alimentarius;
- Référentiels reconnus par l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (Global Food Safety Initiative ou GFSI).

Cumul des aides financières gouvernementales

Est-ce que le cumul de l'aide financière gouvernementale peut excéder 50 % du coût total du projet dans le cas où l'entreprise aurait droit à la bonification de 10 % (ex. : transformation de produits biologiques)?

Non. Le montant total de l'aide financière obtenue directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné en vertu du présent programme ne doit pas excéder 50 % du coût total du projet, y inclus les dépenses admissibles et non admissibles.

Les sources considérées dans le cumul proviennent de :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations;
- Distributeurs d'Énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

ANNEXE

Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas.

Frais de déplacement

Les frais de déplacement correspondent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel. Ils sont établis selon le *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor, mis à jour le 2 avril 2019.

Transport

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont reconnus et s'appliquent en fonction du kilométrage parcouru :

Kilométrage annuel	Taux applicable
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,465 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,420 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux applicable est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans des établissements hôteliers :

Ville	Indemnité maximale	
	Basse saison ¹	Haute saison ²
Établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec	106 \$	
Établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements hôteliers situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Frais de repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

Repas	Taux applicable
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les montants indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

¹ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

² Du 1^{er} juin au 31 octobre.